

# LE JOURNAL

## POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 15 fr. — Six mois, 28 fr. — Un an, 50 fr.  
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 fr.  
 La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.  
 Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

### REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17  
 Directeur gérant: **ALFRED REBOUX**

**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**  
 RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.  
 Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.  
 Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 25 FÉVRIER 1885

### UN NOUVEAU SAINT AU CALENDRIER

La Chambre ne sait comment gaspiller le peu de temps qui lui reste à vivre. Tous les prétextes lui sont bons pour s'octroyer à elle-même des congés. Elle a décidé lundi, sur la proposition de M. de La Forge, qu'elle chômerait mardi pour célébrer la fête de Ledru-Rollin. Le budget des dépenses n'est pas encore voté, la loi militaire, la loi sur le scrutin de liste, la loi sur les céréales peuvent attendre, qu'importe l'armée, les finances, la réforme électorale, l'agriculture ! l'essentiel est de rendre hommage au nouveau saint qui vient d'être pourvu de sa statue et prendre à grand fracas sa place dans le calendrier républicain.

Jamais régime ne poussa plus loin le goût de la canonisation. S'il s'était contenté de rendre des honneurs militaires à Carnot, à Kléber, à Marceau et à Hoche, aucune protestation ne se serait élevée contre les cérémonies du nouveau culte. Mais où sont les autels qui devaient être élevés à ces grands hommes ? Que sont devenues les statues monumentales qui avaient été commandées au sculpteur Clesinger ? Les auteurs ne sont pas serais de terre, les statues, couvertes de poussière, dorment oubliées dans les greniers de l'Etat. Place à Ricard ! Place à Ledru-Rollin ! Voilà les dieux qui conviennent à la nouvelle religion.

Carnot, Kléber, Marceau et Hoche n'étaient que des hommes de guerre. Les services qu'ils ont rendus paraissent fades aux distributeurs de la gloire officielle, parce qu'ils n'ont aucune saveur de parti. Pour avoir droit à une statue, il est inutile d'avoir gagné des batailles, il faut avoir travaillé à l'avènement de la première, de la seconde ou de la troisième République, et cela suffit. Le bronze manque pour Kléber et pour Hoche, mais l'image de Ricard s'élève glorieuse et radieuse sur l'édification des générations à venir. Ricard a été un ami de M. Thiers, il a été président du centre gauche, il a été ministre et il a eu M. de Marcère pour sous-secrétaire d'Etat. Comment pourrait-on hésiter devant de pareils titres ? Vite une statue pour Ricard. Carnot n'a organisé que des victoires, il peut attendre, tandis que Ledru-Rollin a organisé des émeutes et on ne peut s'expliquer l'inconcevable oubli dont il avait été victime. Comment le père de la Révolution de 1848 n'avait qu'une seule statue égarée dans le menu fretin du calendrier de la République qui décore la façade de l'Hôtel-de-Ville. Il était urgent de réparer cette demi-ingratitude. C'est sur une des places les plus fréquentées de la capitale que doit s'élever un monument en l'honneur du maître qui n'eut pas de rival dans l'art de fonder des émeutes. Il en avait fait sa profession, sa carrière, et il a poussé l'amour de son métier jusqu'au point de préparer des insurrections contre le gouvernement qu'il avait lui-même fondé.

Telle est la jurisprudence de celle des saintes congrégations laïques qui est chargée de peupler la France de statues et de l'Almanach républicain de grands hommes dont le culte est obligatoire dans les écoles primaires. La gloire acquise sur le champ de bataille est absolument dédaignée, les services rendus au parti républicain méritent seuls une récompense. Carnot, Kléber, Hoche et Marceau sont laissés pour compte au sculpteur qui meurt de désespoir et de faim à côté de ses chefs-d'œuvre dont l'Etat, à bout de ressources, refuse de prendre livraison ; Murat et Bessières sont relégués dans les greniers de la mairie de Calors pour faire place à Gambetta, et Ledru-Rollin usurpe le piédestal sur lequel s'élevait autrefois la statue du prince Eugène.

Les choses inanimées tombent parfois des leçons saisissantes. Sur le socle dont va prendre possession l'émouleur de 1848, avait été gravée à l'origine la réponse qu'Eugène de Beauharnais fit en 1814 aux propositions du roi de Bavière. Cette lettre, qui était un modèle d'éloquence et de patriotisme, fut grattée à vif dans le granit, lorsque les hasards des Révolutions appèrent Voltaire à occuper la place du vaillant soldat que le gouvernement de la Défense nationale aurait dû respecter. Pendant la Commune un obus du Mont-Valérien, un obus français qui avait touché au bon endroit, fit sauter de son fauteur l'auteur de la Puelle. Maintenant, le socle ne porte plus aucune inscription, aucun emblème ; nous demandons que les sculpteurs y gravent un bas-relief où Ledru-Rollin sera représenté passant à travers les vastes des Arts-et-Métiers.

An Sénat, c'est le budget des cultes qui (t'ait un discussion. La commission des finances propose de rétablir certains crédits supprimés par la Chambre. Le Sénat, conformément à ses conclusions, a rétabli dans le budget les crédits de 1884, et a rétabli également le traitement des canoines et auri le chapitre de Saint-Denis, malgré l'opposition sur ce point du ministre des cultes. Mais la commission des finances avait dans une large mesure admet la suppression des crédits pour les vicariats ; malgré une très éloquente démonstration de M. Chesnelong, le Sénat a adopté les réductions proposées ; il en a été de même d'un vicar général supprimé à Besançon et que, malgré ses généreux efforts, M. de Ravignan n'a pu faire rétablir. — A la séance du 24 février, le Sénat a prononcé un éloquant discours en faveur des bourses de sécularisation. Le crédit qu'il proposait n'en a pas moins été rejeté. La majorité a accepté le chiffre du gouvernement. La fin de la séance a été occupée par la discussion du rapport sur les élections de l'Eure. Comme il fallait s'y attendre, ces élections ont été validées ; c'est une iniquité de plus.

ce point du ministre des cultes. Mais la commission des finances avait dans une large mesure admet la suppression des crédits pour les vicariats ; malgré une très éloquente démonstration de M. Chesnelong, le Sénat a adopté les réductions proposées ; il en a été de même d'un vicar général supprimé à Besançon et que, malgré ses généreux efforts, M. de Ravignan n'a pu faire rétablir. — A la séance du 24 février, le Sénat a prononcé un éloquant discours en faveur des bourses de sécularisation. Le crédit qu'il proposait n'en a pas moins été rejeté. La majorité a accepté le chiffre du gouvernement. La fin de la séance a été occupée par la discussion du rapport sur les élections de l'Eure. Comme il fallait s'y attendre, ces élections ont été validées ; c'est une iniquité de plus.

### LA SPÉCULATION SUR LES BLÉS ÉTRANGERS

Pendant que la Chambre consacre son temps en débats confus et stériles, même en dépit du bon sens, la discussion du projet de loi relatif à la tarification des céréales étrangères, abandonnant aujourd'hui une décision qui semblait arrêtée hier, ouvrant à propos d'un amendement la discussion générale pour l'éterniser, la spéculation organisée sur les blés étrangers ne perd pas son temps. Elle emploie les délais que la Chambre et le Gouvernement lui accordent si généreusement à faire entrer en France de nouvelles quantités de froment étranger.

Le ministre de l'Agriculture vient de livrer à la publicité un document des plus instructifs à cet égard. Il a fait publier, hier, à l'Officiel, le relevé des quantités de froment, grains et farines importés et exportés de la France pendant le premier trimestre de l'année 1885, du 1<sup>er</sup> janvier 1885. Ce tableau est trop intéressant dans les circonstances actuelles pour que nous hésitions à le mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Il faut, en effet, que tous les Français qui s'intéressent à la crise qui pèse sur notre agriculture nationale soient à même de se rendre compte de l'étendue du mal, et de faire la part des responsabilités encourues.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1884 les importations en grains s'élevaient à 5,823,414 quintaux métriques, pendant que nos exportations nationales atteignaient le chiffre de 13,628 quintaux métriques. Les importations depuis le commencement de l'année courante ne sont pas allées en diminuant. Elles ont, au contraire, une progression ascendante attestée par les chiffres officiels.

Pour la première quinzaine de janvier 1885 elles ont dépassé de 139,336 quintaux les grains étrangers entrés en France.

Pour la seconde quinzaine les importations s'élevaient au chiffre énorme de 880,031 quintaux. Nos exportations en grains pendant le mois de janvier ne sont pas supérieures à 2,907 quintaux. Nous n'avons pu nous en tenir aux chiffres officiels des importations du mois courant. Mais nous sommes en mesure d'affirmer que l'œuvre de la spéculation sur les grains étrangers ne s'est pas ralentie depuis le 1<sup>er</sup> février.

Ad moment où la Chambre a ouvert la discussion sur les projets agricoles, d'après les calculs des livres-échangistes eux-mêmes, il y avait une réserve de blés étrangers suffisante pour toute la consommation de la France pendant neuf mois. Lorsque la discussion sera épuisée à la Chambre et au Sénat, nous verrons dans quelle proportion cette réserve se sera accrue.

Il n'est pas téméraire d'affirmer au cas moment que si on ne prépare, sous prétexte de venir en aide à l'agriculture nationale, on pourra produire aucun effet utile d'ici à deux ans.

Le ministre de l'Agriculture vient de livrer à la publicité un document des plus instructifs à cet égard. Il a fait publier, hier, à l'Officiel, le relevé des quantités de froment, grains et farines importés et exportés de la France pendant le premier trimestre de l'année 1885, du 1<sup>er</sup> janvier 1885. Ce tableau est trop intéressant dans les circonstances actuelles pour que nous hésitions à le mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Il faut, en effet, que tous les Français qui s'intéressent à la crise qui pèse sur notre agriculture nationale soient à même de se rendre compte de l'étendue du mal, et de faire la part des responsabilités encourues.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1884 les importations en grains s'élevaient à 5,823,414 quintaux métriques, pendant que nos exportations nationales atteignaient le chiffre de 13,628 quintaux métriques. Les importations depuis le commencement de l'année courante ne sont pas allées en diminuant. Elles ont, au contraire, une progression ascendante attestée par les chiffres officiels.

Pour la première quinzaine de janvier 1885 elles ont dépassé de 139,336 quintaux les grains étrangers entrés en France.

Pour la seconde quinzaine les importations s'élevaient au chiffre énorme de 880,031 quintaux. Nos exportations en grains pendant le mois de janvier ne sont pas supérieures à 2,907 quintaux. Nous n'avons pu nous en tenir aux chiffres officiels des importations du mois courant. Mais nous sommes en mesure d'affirmer que l'œuvre de la spéculation sur les grains étrangers ne s'est pas ralentie depuis le 1<sup>er</sup> février.

Ad moment où la Chambre a ouvert la discussion sur les projets agricoles, d'après les calculs des livres-échangistes eux-mêmes, il y avait une réserve de blés étrangers suffisante pour toute la consommation de la France pendant neuf mois. Lorsque la discussion sera épuisée à la Chambre et au Sénat, nous verrons dans quelle proportion cette réserve se sera accrue.

Il n'est pas téméraire d'affirmer au cas moment que si on ne prépare, sous prétexte de venir en aide à l'agriculture nationale, on pourra produire aucun effet utile d'ici à deux ans.

### LES EFFETS DU DIVORCE

La Presse appelle l'attention de ses lecteurs sur le fait suivant :

Un fait grave vient de se passer à Moissac, département du Tarn-et-Garonne. M. D..., propriétaire, dont le tribunal de cette ville a prononcé le divorce il y a un mois environ, vient de se remarier. M. D... est catholique. Par conséquent, après avoir accompli à la mairie de Moissac la cérémonie civile, il s'est présenté devant le curé de sa paroisse pour en obtenir la bénédiction nuptiale.

La chose lui paraissait toute simple et conforme aux lois que tous les citoyens français sont tenus d'observer. Le Curé interdit, en effet, aux « ex-époux » de procéder au mariage religieux avant qu'il ait été procédé au mariage civil. M. D... ne pouvait solliciter la bénédiction nuptiale qu'après s'être mis en règle avec la mairie.

Devant le maire, M. D... n'a rencontré aucune difficulté. On l'a remarqué comme s'il n'avait jamais contracté de lien conjugal, puisque le divorce a la vertu d'annuler le mariage antérieur.

A l'église, contrairement à son attente, M. D... s'est heurté à un refus invincible. Le curé a formellement refusé de bénir les nouveaux époux.

Des écrivains verbaux échangés entre les intéressés, il résulte que le curé de Moissac s'est cru autorisé à agir ainsi parce que l'Eglise « n'admet point le divorce ».

En quoi, demande le Monde, ce fait est-il « grave » ? C'est qu'il constitue, dit la Presse, « un attentat à la liberté de conscience ». La Presse est vraiment plaisante. Comment ! M. le curé de Moissac a violé la liberté de conscience en refusant de donner sa sanction à un acte qu'il réprouve ? Notre confrère paraît ignorer la valeur des mots qu'il emploie. L'Eglise n'admet point le divorce ; le Pape et les évêques ont proclamé assez haut cette doctrine pour que ceux des catholiques la connaissent ; en faisant annuler son mariage par le pouvoir civil, M. D... savait donc d'avance à quel risque il s'exposait. La Presse voudrait-elle donc revenir au temps où, sur l'ordre d'une magistrature janséniste, certain prêtre était violemment appréhendé par la maréchaussée et contraint d'administrer les derniers sacrements à un malade rebelle aux enseignements de l'Eglise ? L'intervention des gendarmes dans la célébration du mariage ferait-elle partie des « immortels principes » ?

### SOUVENIRS D'UN PRÉFET DE POLICE

M. Andrieux raconte aujourd'hui sous ce titre : « M. Gambetta sous la surveillance de la police », comment, à la suite des menaces de mort proférées dans les réunions révolutionnaires contre l'ancien député de Belleville, la préfecture de police fut amenée à organiser un service de surveillance à Ville-d'Avray ;

« Ses promesses solitaires dans les environs de la propriété et jusque dans la forêt voisine, dit M. Andrieux, pouvaient enhardir ses ennemis en leur offrant à la fois des occasions faciles d'exercer leurs menaces et des chances d'impunité. »

M. Constans, ministre de l'Intérieur, ayant reçu la confidence des craintes que le séjour de Ville-d'Avray inspirait aux amis de M. Gambetta, et les partisans, d'ailleurs, des pria d'exercer dans le voisinage des jardins une surveillance assidue.

En conséquence, dès le milieu de juin, deux de ses agents s'installèrent à Ville-d'Avray, comme deux bourgeois de Paris, sous deux cabanons, pour y attendre les visiteurs acquis à un modeste aisance, et désireux de trouver à la campagne les plaisirs champêtres, l'air pur et l'ombre des grands arbres.

Ils y avaient devancé l'arrivée de M. Gambetta, qu'on attendait prochainement. Le projet était gardé en son absence, par un cantonnier du pays et sa femme ; mais ce ménage devait quitter la maison dès l'installation du maître pour n'en reprendre possession qu'après son départ.

La surveillance de ses agents fut d'ailleurs inutile. M. Gambetta ne courut aucun danger. Les révolutionnaires, à la salle Gratiard et ailleurs, continuèrent à faire l'apologie du régime et à désigner au poignard des assassins ; l'empereur du Palais-Bourbon, mais aucun d'eux ne prit la peine de faire le voyage de Ville-d'Avray pour supprimer le tyran.

M. Andrieux cite ensuite quelques extraits des rapports de ses agents, dans lesquels ceux-ci lui signalaient que chaque matin M. Gambetta s'exerce au tir au pistolet dans son jardin et qu'il ne reçoit que fort peu de monde à Ville-d'Avray, où il vit en compagnie de Mme L... Ces mêmes agents faisaient parler le fameux Trompette. Voici une des notes qu'a gardées M. Andrieux :

1<sup>er</sup> juillet. — Le cuisinier Trompette cause volontiers. Ce matin, il a dit :

« Le président du conseil viendrait lui-même, et il ne serait pas reçu. Il y a peu de temps, M. Gambetta a refusé de recevoir son secrétaire. Je crois qu'il refuserait de recevoir son père, s'il se présentait, et cela se comprend : M. Gambetta est un homme, et il n'est pas marié. Je puis bien vous le dire entre nous : cette personne qui s'appelle, qui passe pour sa parente, n'est pas sa parente. Donc, vous voyez bien qu'il ne peut recevoir personne, et il se moque un peu de ce qu'on peut dire de lui. »

« Du reste, la position qu'il occupe, il ne la tient que pour la gloire ; il n'y fait pas de bénéfices ; il reçoit 60,000 francs, et moi seul, je lui en dépense 60,000. »

« Si ce n'était son journal qui lui rapporte beaucoup, il ne pourrait se suffire. Sa fortune personnelle n'est pas grande ; on le croit ; il a beaucoup d'ordre et de vérité soigneusement ses comptes de dépenses. »

« 2<sup>o</sup> M. Gambetta a tiré ce matin, à six heures cinquante-cinq minutes, une seule balle de pistolet dans sa cible, et s'est retiré, parce qu'il a senti du violent orage d'hier soir, il trouvait le terrain trop humide. »

« A dix heures, il est revenu et a tiré une dizaine de balles. »

« Le cuisinier de M. Gambetta, quoique un peu éméché, n'est pas un imbécile ; il parle et se comporte de manière à faire croire qu'il est un homme qui a vu beaucoup de choses, et qui, ainsi, il dit avec bon sens, avec suffisance, en parlant des sénateurs et des députés royalistes : « Avant peu, nous leur donnerons sur les doigts. »

« 3<sup>o</sup> M. Gambetta a fait son apparition dans son jardin ce matin, à dix heures et demie ; il a tiré onze balles sous les yeux de sa compagnie habituelle. »

« 4<sup>o</sup> M. Gambetta a été décoré de la Légion d'honneur par décret du 24 février. Il a peu, pas un lambeau. Cela fait l'objet de bien des commentaires. »

M. Andrieux dit que la surveillance de ses agents fut d'ailleurs inutile. M. Gambetta ne courait aucun danger, si ce n'est celui d'indigestion, puisqu'il témoignait de Trompette sa cuisine lui coûtait 5,000 fr. par mois.

### MESSALINE

Tel est le titre d'un ballet qui se joue au moment à l'Eden-Théâtre, à Paris. Le chroniqueur de la Liberté publie le sujet un intéressant article, dont voici les principaux extraits :

« Un étranger, moitié Grec, moitié Génois de naissance, Français par choix, naturalisé par le talent, a voulu nous faire connaître la tragédie romaine, leurs ancêtres, ce ne sera jamais trop de chorégraphie ni de musique. »

« Nous avons dit les servitudes ; il faut ici employer le pluriel. Deux tyrannies se valent, et les Romains les concurrent toutes les deux : celle d'en haut, celle d'en bas ; l'une et l'autre visant les têtes illustres ou choisis ; l'une et l'autre ayant pour ennemi tout ce qui est intelligence, honnêteté, libre et délicat. Néron frappa l'éclat des mœurs dans Pétroline, la science ou la sagesse dans Sénèque, comme notre tyrannie d'en bas, à nous, abatit, en dix milliers de Ci-devant les supériorités de l'éducation dans André Chénier, l'aristocratie du talent et celle du savoir dans Lavoisier. »

M. Gaston Boissier, dans un livre tout récemment publié : *Opposition sous les Césars*, s'est attaché à démontrer combien les souvenirs de l'Empire romain offrent d'analogie avec ceux de la Révolution française. Il est vrai que l'éminent académicien n'a pas eu la première de cette démonstration salutaire : Camille Desmoulins, lui-même, avait commenté, les Annales de Tacite en main, celle des suspects, qui rappelle de si près la fameuse loi romaine dite de majesté, servie par les délateurs. A Rome et à Paris, dans l'histoire, qu'ils avaient d'être riche, et dans l'histoire, qu'ils avaient l'horriblement amassés, les honnêtes gens trouvent l'occasion de leur mort.

A Rome, la loi, — quelle loi ! — abandonnant le quart des biens des condamnés à ces délateurs aux dents de loup aiguës par le profit du carnage. D'ailleurs, César, comme les Jacobins, s'était bien gardé de supprimer les apparitions détestées de la justice ; il avait fait de son Sénat un tribunal révolutionnaire à sa façon, qui expédiait les gens suivant la formule. Pourtant, il variait quelquefois, — toujours comme nos Jacobins, — et procédait alors à de simples massacres. Le Tibre emportait les ca-

draves des victimes qui s'amoncèlent le long de ses bords, et peronne n'osait y toucher. A Paris, les bourreaux qui ont de la pudeur donnent la sépulture à leurs supplicés, et partent, à Picpus, à Montcau, à la Madeleine, les cimetières montent, et la terre, gorgée de chairs corrompues, exhale la peste.

A Paris et à Rome, c'est la même résolution farouche d'étouffer toute liberté ; c'est la même mépris de la vie humaine, et la même ivresse de sang. Ces délateurs et ces préteurs qui les suivent pour l'exécution fouillent les maisons des « suspects ». Ne sont-ils point l'image de nos fameux « sectionnaires » ? Les uns et les autres, naturellement, pillent tout au passage. Messaline, servie par ses affranchis, fait dénoncer et cocher les maisons qu'elle a choisies, elle demeure et des curiosités d'art à son gré ; elle commande qu'on accuse devant Claude Valérius Asiaticus tout elle convoite les beaux jardins. Un sénateur courageux lui adresse quelques représentations sur l'abus qu'elle fait de son pouvoir, empiétant sur les droits de César ; elle répond : — César, c'est moi. — Les sectionnaires, aussi, disent : La République, c'est nous. — Orgueil de brutes, orgueil de prostituées ; cothurne et savates également sanglants, fouant également les consciences et les vies ; à Rome et à Paris tout un grand peuple vivant sous le froid de la hache, le cœur palpitant, attendant la mort ; *palpitantes procerdis vicior*.

Messaline est la figure même de cette époque terrible ; elle personnifie le débauché et le sang, et, par un cruel retour de justice, Britannicus, son fils, sera l'une des victimes pures de l'hécatombe. Claude aussi est une parfaite image de cette société abominable — Le sang ou l'impécuniosité, comme admettait M. Thiers après dix-huit cents ans. — Claude est issu d'un aigle ; son père, Drusus, est né des amours éternelles d'Auguste avec Livie. Femme de Libérus Néron. Il l'esprit et le corps si fiébreux qu'on le même en litère au Capitole pour y prendre la robe virgile, et qu'il n'y a point de cérémonie. Il grandit ; il est à demi-César, l'oncle de Caligula, un neveu redoutable ; mais il n'a point le goût des affaires publiques et il en a la peur. On l'a marié. Sa première femme s'est abandonnée à la plus furieuse licence, mêlée de folie. Sa seconde épouse est une jeune Valéria Messalina, fille de Massala. C'est un prédestiné.

« Vous ôtez en est arrivé ce monde romain après trois siècles seulement, dont un grand homme et un maître en politique, Auguste et Tibère. Caligula vient, c'est le monstre féérique ; puis Claude, le gracieux couronné. Il est pédant et ivrogne, dori sur ses livres et s'assoupit à table. Messaline court les mauvais lieux de la ville. Elle vit en paix au milieu de l'orgie ; qui pourrait menacer son règne sur Claude, et le règne de Claude sur les Romains ? Les Préteurs ont choisi le petit-fils de Livie, après Caligula ; ils veulent pour César un scélérat ou un idiot. Les débauchés de Messaline, ils ne se soucient point ; si l'impératrice s'abandonne aux gladiateurs et aux beluaires, la soldatesque s'amuse. Mais voici qu'elle s'avise d'aimer un homme de condition, un monsieur « comme on dirait à présent, Silius », le plus beau des Romains, et tout change.

Silius est agité par la peur et l'ambition. S'il avait rêvé d'aimer Messaline il s'ait perdu. Il l'est à peu près aussi sûrement par ce mariage même. Cependant, dans ce dernier péri, il voit une chance de salut, et son ambition s'attise. Avec l'aide de sa complice, il espère gagner les Préteurs ; on se débarrasserait de Claude, Silius régnerait avec Messaline, il adopterait Britannicus.

Il ne connaît point les préteurs et les affranchis ; un maître comme Silius leur fait peur. Aussi Pallas a juré la chute et la mort à Messaline, si se prête à ses desseins, ne sortant plus de la maison de son amant, où elle se fait hardiment suivre de tout son pompeux cortège. Silius veut des gages et supplie l'impératrice de l'empêcher par anticipation, du vivant de Claude, qui est en ce moment à Ostie. L'idée de ce mariage impudicent allume l'imagination effrénée de Messaline ; cette mascarade l'enchanté.

Messaline est la figure même de cette époque terrible ; elle personnifie le débauché et le sang, et, par un cruel retour de justice, Britannicus, son fils, sera l'une des victimes pures de l'hécatombe. Claude aussi est une parfaite image de cette société abominable — Le sang ou l'impécuniosité, comme admettait M. Thiers après dix-huit cents ans. — Claude est issu d'un aigle ; son père, Drusus, est né des amours éternelles d'Auguste avec Livie. Femme de Libérus Néron. Il l'esprit et le corps si fiébreux qu'on le même en litère au Capitole pour y prendre la robe virgile, et qu'il n'y a point de cérémonie. Il grandit ; il est à demi-César, l'oncle de Caligula, un neveu redoutable ; mais il n'a point le goût des affaires publiques et il en a la peur. On l'a marié. Sa première femme s'est abandonnée à la plus furieuse licence, mêlée de folie. Sa seconde épouse est une jeune Valéria Messalina, fille de Massala. C'est un prédestiné.

« Vous ôtez en est arrivé ce monde romain après trois siècles seulement, dont un grand homme et un maître en politique, Auguste et Tibère. Caligula vient, c'est le monstre féérique ; puis Claude, le gracieux couronné. Il est pédant et ivrogne, dori sur ses livres et s'assoupit à table. Messaline court les mauvais lieux de la ville. Elle vit en paix au milieu de l'orgie ; qui pourrait menacer son règne sur Claude, et le règne de Claude sur les Romains ? Les Préteurs ont choisi le petit-fils de Livie, après Caligula ; ils veulent pour César un scélérat ou un idiot. Les débauchés de Messaline, ils ne se soucient point ; si l'impératrice s'abandonne aux gladiateurs et aux beluaires, la soldatesque s'amuse. Mais voici qu'elle s'avise d'aimer un homme de condition, un monsieur « comme on dirait à présent, Silius », le plus beau des Romains, et tout change.

Silius est agité par la peur et l'ambition. S'il avait rêvé d'aimer Messaline il s'ait perdu. Il l'est à peu près aussi sûrement par ce mariage même. Cependant, dans ce dernier péri, il voit une chance de salut, et son ambition s'attise. Avec l'aide de sa complice, il espère gagner les Préteurs ; on se débarrasserait de Claude, Silius régnerait avec Messaline, il adopterait Britannicus.

Il ne connaît point les préteurs et les affranchis ; un maître comme Silius leur fait peur. Aussi Pallas a juré la chute et la mort à Messaline, si se prête à ses desseins, ne sortant plus de la maison de son amant, où elle se fait hardiment suivre de tout son pompeux cortège. Silius veut des gages et supplie l'impératrice de l'empêcher par anticipation, du vivant de Claude, qui est en ce moment à Ostie. L'idée de ce mariage impudicent allume l'imagination effrénée de Messaline ; cette mascarade l'enchanté.

### LA NOTION DE BLAME

Londres, 24 février. — M. Gladstone déclare qu'il n'a jamais avoué que le gouvernement ait voulu abandonner la compagnie de Soudan après la prise de Khartoum. M. Gladstone ajoute que l'évacuation de Soudan par l'Egypte et son avènement à la liberté constituent toujours la politique du gouvernement. M. Gladstone demande la priorité pour la continuation de la discussion pendant la soirée. Les parlementaires combattent le moment pendant une heure et demie. M. O'Brien, interrompant, est suspendu et invité à se retirer. La motion Gladstone est adoptée par 235 voix contre 19. La discussion continue.

### L'expédition italienne

Naples, 24 février. — La troisième expédition de la mer Rouge est partie dans la soirée avec le général Ricci.

La politique russe

Saint-Petersbourg, 24 février. — M. le chancelier de Giers a fait communiquer à toutes les puissances les déclarations que le gouvernement russe avait cru devoir faire à lord Granville, relativement à la politique russe sur les frontières de l'Asie méridionale.

Le gouvernement russe, d'accord avec ses alliés, veut maintenir la paix dans le pays, et ses efforts énergiques seront faits par tous les agents à l'étranger pour faire prédominer la politique pacifique.

Il a été fait ces jours-ci de nombreuses arrestations de nihilistes à Moscou et à Kiev.

### Soulèvement en Afrique

Hambourg, 24 février. — La *Hamburgerische* *Borserthal* annonce qu'une émeute vient d'éclater sur la côte occidentale de l'Afrique, près de Guinée, où les indigènes se sont soulevés contre les Anglais. Les gouverneurs anglais, le capitaine et le lieutenant, ont été tués. Le capitaine a été tué par un coup de fusil. Le lieutenant a été tué par un coup de fusil. Les indigènes ont tué le capitaine et le lieutenant. Les indigènes ont tué le capitaine et le lieutenant.

### INAUGURATION DE LA STATUE LEDRU-ROLLIN

Paris, 24 février. — Aujourd'hui, à 2 heures, a eu lieu, place Voltaire, l'inauguration du monument élevé en l'honneur de Ledru-Rollin. Le piédestal de la statue du prince Eugène, qui s'y trouvait sous l'Empire, a servi pour l'érection de ce nouveau monument républicain.

Le porte, à la façade principale, l'inscription : « A Ledru-Rollin, membre du gouvernement provisoire de 1848, ministre de l'Intérieur, organisateur du suffrage universel. » Les façades du monument portent les mots : « Hommage de ses compatriotes. »

celui de 3 francs. Son adoption est à peu près certaine. Ce droit, qui est celui primitivement proposé par la commission, figure dans deux amendements, celui de M. Graux et celui de M. Bissuel. Le dernier propose comme mesure préalable la réduction de l'impôt foncier à 20/10 du revenu net imposable et comme complément de cette mesure, le droit de douane. M. Bissuel demandera la priorité pour son amendement.

La taxe obligatoire

Paris, 24 février. — M. des Rotours et plusieurs de ses collègues ont décidé de réclamer, au cours de la discussion sur le tarif de douane, et par voie d'amendement, le rétablissement de la taxe obligatoire.

La démission du général Leval

Paris, 24 février. — On parle ouvertement, au ministère de la guerre, du départ du général Leval, s'il n'est pas le jour le recrutement aura été voté par les Chambres.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les navires chinois transportant le riz, mais sur les bâtiments des neutres transportant le riz, le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Ce riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce.

Le riz contrebande de guerre

Nous sommes en mesure de confirmer la nouvelle donnée par les dépêches de Chine, d'après laquelle le riz serait considéré comme soumis aux règles qui prohibent la contrebande de guerre. Le gouvernement français a notifié aux puissances étrangères que le riz est considéré comme un produit qui n'est soumis à aucune restriction de commerce. Le riz est transporté dans les mers de Chine sur les